



Rapport d'enquête préliminaire

**ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE
OMER-DESLAURIERS**

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
(CEPEO)

Yves-Gérard Méhou-Loko
Commissaire en équité et droits de la personne
Décembre 2020



TABLE DES MATIÈRES

Objet de la plainte:	4
Cadre réglementaire:	5
Méthodologie d'enquête	5
Contexte et origines des tensions	6
L'apparence de discrimination:	7
Recommandations:	10
Éclosion de la COVID 19	11
Fusion des classes de BI	12
Recommandation:	13
Absence de communications	13
Recommandation:	14
Le conseil d'école	14
Recommandations:	16
Constat préliminaire:	18



Le 16 décembre 2020, la directrice de l'Éducation du CEPEO m'a confié le mandat de mener une enquête portant sur des allégations soulevées par des parents de l'école publique Omer-Deslauriers quant au traitement inéquitable dont seraient victimes leurs enfants. Les allégations des parents font état de discrimination à l'endroit de leurs enfants et de leurs familles.

Ces allégations, largement documentées dans une pétition transmise à l'administration du CEPEO, sont graves et interviennent dans un climat de relations tendues entre un groupe de parents d'élèves et le CEPEO. Ce climat est de plus exacerbé par la pandémie et une éclosion de cas de COVID-19 survenue à l'automne 2020 à l'école Omer-Deslauriers.

Cette situation tendue a eu pour conséquence une crispation des positions des parties prenantes et l'instauration d'un climat de méfiance et de suspicion qui empêchent aujourd'hui l'instauration d'un dialogue constructif entre les différentes parties. L'incapacité d'établir un dialogue entre les parents et l'administration du conseil ne permet pas le développement et la mise en oeuvre de solutions durables aux enjeux soulevés par les parents et le conseil, et aura certainement comme effet un stress sur les deux communautés qui sont aujourd'hui tributaires de ces tensions, c'est-à-dire les élèves et les enseignants d'Omer-Deslauriers.

Cette incapacité d'établir un dialogue entre les différentes parties intervient à un moment crucial pour le CEPEO. Le conseil a récemment adopté un plan stratégique qui vise à l'engager sur la voie de l'équité et de l'inclusion, et est actuellement dans la phase de développement d'une stratégie en équité, droits de la personne et inclusion. Le conseil a également nommé son premier commissaire en équité et droits de la personne.

Le présent rapport préliminaire est la première étape d'une enquête que je continuerai de mener sur les allégations de discrimination énoncées par les parents dans la pétition transmise à la direction de l'Éducation. La nature des allégations, le climat particulièrement tendu entre les parties prenantes et l'urgence de la situation pour le bien-être des élèves me poussent aujourd'hui à présenter un rapport préliminaire qui doit être pris en considération par toutes les parties prenantes.

Le conseil scolaire devra prendre en considération les recommandations du présent rapport dans le développement de sa stratégie en matière d'équité, de droits de la personne et d'inclusion ainsi que dans l'établissement d'une nouvelle approche dans la gestion de ses relations avec les communautés culturelles qui composent le CEPEO. En effet, le présent rapport démontre l'importance d'un changement de



paradigme quant aux relations interculturelles et l'approche que doit adopter le conseil pour aborder le dialogue avec ses communautés.

Parallèlement à cela, les parents signataires de la pétition d'Omer-Deslauriers doivent aussi prendre en considération l'importance de leur rôle au sein du conseil scolaire. Ils doivent saisir l'importance d'adopter une approche et une attitude collaborative et ouverte au dialogue avec le conseil scolaire afin de travailler avec ce dernier et l'accompagner dans les changements fondamentaux qu'il opère en matière d'équité, de droits de la personne et d'inclusion pour le bien-être de leurs clusif pour leurs enfants. À ce titre, certaines recommandations du présent rapport sont adressées au conseil d'école d'Omer-Deslauriers afin que celui-ci soit un lieu d'échanges menant à la réussite de la communauté scolaire¹.

¹ La communauté scolaire comprend tous les acteurs, autant à l'interne que dans la communauté environnante, qui s'engagent dans la réalisation de la mission de l'école.



enfants. Les parents disposent aujourd'hui de circonstances opportunes pour communiquer au conseil leurs attentes pour développer un cadre bienveillant et in

Objet de la plainte:

Le 7 décembre 2020, le président du Conseil des parents d'élèves d'Omer-Deslauriers (l'école) transmet une pétition (pétition ODL_PETITION_001) signée par 49 personnes alléguant être des parents d'élèves. Cette pétition comporte plusieurs allégations portant sur l'administration de l'école, des enjeux d'ordre pédagogique et une apparence de discrimination envers les enfants, les parents et les familles de la communauté scolaire d'Omer-Deslauriers. La pétition fait état de possibles manquements quant à la gestion des mesures sanitaires imposées par l'éclosion de cas de COVID-19 à l'école Omer-Deslauriers.

Dans le cadre de cette enquête, voici une liste des allégations des parents telles qu'énumérées dans la pétition transmise à la direction de l'éducation :

- Selon les allégations des parents, la direction de l'école aurait manqué à ses obligations dans la gestion des mesures sanitaires découlant de la crise sanitaire de la COVID-19. Les plaignants allèguent que : « *les mesures de santé publique ne sont pas suffisamment élaborées aux besoins de l'école où elles ne sont pas appliquées à la lettre sans faute à l'ensemble de l'école sous la supervision de la direction*². »
- Dans la pétition, les parents estiment que la direction de l'école n'a pas développé de plan de contingence.
- Les parents dénoncent la fusion des groupes au BI (baccalauréat international), qui aurait selon eux contribué à l'éclosion de la COVID-19 survenue en octobre 2020.
- L'absence de communication de la direction³ a été un élément préjudiciable pour les parents qui se sont sentis « discriminés et humiliés ».
- Les allégations des parents portent également sur une apparence de discrimination à l'endroit de la communauté scolaire d'Omer Deslauriers. Ce sentiment exprimé par les parents constitue l'enjeu principal traité dans ce rapport préliminaire.

² Extrait de la pétition ODL_PETITION_001

³ Dans le cadre de cette enquête, nous appellerons "direction", le personnel administratif du CEPEO désigné pour assurer la gestion quotidienne de l'école. Ce personnel inclut le surintendant de l'éducation responsable de cette école, la direction de l'école et les directions adjointes.



- Les plaignants réclament que trois membres de la direction du CEPEO soient démis de leurs fonctions⁴.

Il est à noter que certaines allégations qui ont été relayées sur les réseaux sociaux portant sur des membres du personnel du CEPEO ne seront pas abordées dans la présente enquête compte tenu de leur nature vexatoire.

Cadre réglementaire:

Mon enquête vise à déterminer si des manquements au cadre réglementaire touchant l'équité et les droits de la personne du CEPEO sont encourus dans la planification, le développement et la mise en œuvre des décisions prises par la direction d'école Omer-Deslauriers.

Je baserai mon analyse en me référant au cadre réglementaire suivant:

- *Charte canadienne des droits et libertés.*
- *Code ontarien des droits de la personne.*
- *Loi sur l'Éducation de l'Ontario.*
- Équité et éducation inclusive : engagements et actions - ADC04(CEPEO).
- Équité en matière de relation raciale et ethnoculturelle — FON01 (CEPEO).
- Conseil d'école et comité-conseil pour une école sécuritaire — ADE01 (CEPEO).
- Prévention et règlement de toute forme de harcèlement et de discrimination en milieu de travail - PER21(CEPEO).
- Lignes directrices et recommandations du ministère de la Santé.
- Directives opérationnelles pour la gestion de la COVID dans les écoles.
- Lignes directrices et recommandations de Santé publique Ottawa.
- Protocole du CEPEO sur les incidents de COVID.

Méthodologie d'enquête

En plus de me référer au cadre réglementaire énoncé plus haut, cette enquête a été réalisée grâce à la consultation des documents afférents, l'analyse des communications de membres de la direction de l'école, et des entrevues avec

⁴ Ces allégations et demandes des parents ne seront pas abordées dans le cadre de ce rapport préliminaire car hors de la portée du mandat du commissaire.



les membres de la direction, de l'administration du CEPEO et une rencontre avec des parents signataires de la pétition.

J'ai également eu des entretiens avec les différentes parties impliquées dans la mise en œuvre du protocole sanitaire au CEPEO et à l'école secondaire publique Omer-Deslauriers.

- analyse de la pétition transmise à la direction de l'Éducation
- Rencontre avec la surintendance responsable de l'application des mesures sanitaires liées à la COVID-19
- Rencontre avec des parents signataires de la pétition
- rencontre avec la direction de l'établissement
 - rencontre avec le surintendant de l'éducation
 - rencontre avec la direction de l'école
 - rencontre avec les directions adjointes
 - rencontre avec les précédentes directions de l'école⁵
- analyse des documents afférents
 - recommandations du ministère de l'Éducation
 - protocole sanitaire et directives du CEPEO
 - communications de la surintendance de l'éducation
 - communications des représentants du CEPEO avec les parents

Certains obstacles sont toutefois survenus dans le déroulement de mon enquête notamment quant à mon incapacité à établir un climat de confiance avec certains représentants des parents. Il m'a été difficile d'avoir une collaboration pleine et entière de la part des représentants des parents signataires de la pétition, si bien que mon analyse des allégations des parents est pour le moment basée sur la rencontre que j'ai eue avec eux le 18 février 2021.

Contexte et origines des tensions

Pour bien cerner la mesure de la relation entre le CEPEO et les parents d'élèves membres du conseil d'école d'Omer-Deslauriers, il est important de remonter aux origines des actions qui ont poussé les parents à se mobiliser.

L'enjeu de la perception de discrimination par l'administration scolaire est l'élément principal des enjeux énumérés dans la pétition transmise à la direction de

⁵Seuls les employés actuellement à l'emploi du CEPEO ont été interviewés.



l'Éducation. Ainsi, plusieurs parents interrogés dans le cadre de cette enquête se sentent discriminés et méprisés par l'administration scolaire. L'historique de cette perception remonte à quelques années, mais a connu une première escalade lorsque l'ancienne administration de l'école a mis en place des mesures portant sur le temps de prière le vendredi.

Il était alors de pratique courante à Omer-Deslauriers que les élèves aient accès à un local afin de prier durant le dîner le vendredi sous la surveillance d'un adulte. Dans une lettre transmise aux parents le 6 septembre 2019, la direction de l'école informait les parents qu'elle était incapable de trouver un adulte qui pourrait surveiller les élèves du palier secondaire durant la prière.

Les raisons de cette décision n'ont jamais convaincu tant les parents que certains membres du personnel, et ont entraîné un climat de suspicion qui perdure encore aujourd'hui à l'endroit de l'administration scolaire. Les parents se sont sentis "méprisés" par l'administration en raison de leur identité culturelle et religieuse. Ils estiment que ce mépris peut se traduire par une discrimination à l'endroit de leurs enfants.

À cet incident, s'en ajoute un autre survenu quelques mois plus tard. Le 1er octobre 2019, la direction de l'école Omer-Deslauriers a transmis une lettre aux résidents et commerçants du quartier Coach House Gate afin de les mettre en garde contre les actions de certains élèves d'Omer-Deslauriers.

Dans la lettre, le directeur indique:

"As a measure of security, we wish to advise you to contact the police from now on for all disruptions of this nature. It is advisable to take photos of the students before interacting with them, if safe for you, and to include them with your online police report. Should you interact with the students and they are rude, please stop your interaction and do not engage with the students, but do also include this example of inappropriate behaviour in the report. Don't forget to include the name of our school with your police report. We have a School Liaison Officer who is designated to our school who will receive these reports and will come to the school to investigate all complaints."

L'apparence de discrimination:

Cette lettre aura eu pour effet de renforcer le sentiment d'exclusion ressenti par les parents de la communauté scolaire d'Omer-Deslauriers. Les parents se sont sentis



trahis par la direction d'école à qui ils confient leurs enfants avec le mandat non seulement de veiller à leur éducation, mais aussi à leur sécurité. Cette décision de la direction de l'école a accentué la stigmatisation des enfants d'Omer-Deslauriers, dont un grand nombre sont issus de communautés culturelles et de familles immigrantes. Les parents estiment que l'école a failli à son devoir de protéger leurs enfants et a démontré une attitude discriminatoire à leur égard à la suite de ces événements.

Cet incident survient également dans un climat social tendu entre les autorités policières et certaines communautés culturelles de la grande région d'Ottawa. En effet, les relations tendues entre la police d'Ottawa et la communauté canado-somalienne après la mort violente d'Abdirahman Abdi suscitent l'inquiétude des parents pour l'avenir de leurs enfants.

Lorsque ces derniers sont confrontés à une première décision de la direction de l'école qui ne facilite plus l'accès à un lieu afin qu'ils puissent exprimer leur foi en toute sécurité le vendredi, les parents ne comprennent pas et contestent alors le jugement de cette décision. Lorsque la direction conseille aux résidents et commerçants du quartier de prendre en photo leurs enfants et de contacter la police, les parents estiment que leurs enfants sont jugés en raison de leur identité et expriment leur colère.

La direction du conseil scolaire a alors amorcé un dialogue avec les parents d'Omer-Deslauriers, qui ont participé à des rencontres avec des représentants du conseil scolaire afin de trouver des pistes de solutions. Les parents souhaitaient la mise en place de mesures durables visant à favoriser l'inclusion des enfants issus de la diversité et des mesures assurant la réussite scolaire de leurs enfants. Ils souhaitent alors que le conseil s'engage dans l'attribution de ressources pédagogiques et financières qui permettent non seulement la modernisation des installations de l'école jugée désuète, mais aussi l'accès à des ressources pédagogiques et informatiques.

Il est important de noter ici que les parents ont participé aux rencontres proposées par l'administration dans le but de favoriser les mesures à mettre en œuvre pour assurer le bien-être de leurs enfants. La direction du conseil scolaire⁶ a assisté à ces rencontres afin d'amorcer un dialogue. Ce dialogue s'est amorcé sur les bases du cadre réglementaire du CEPEO. Ainsi, le conseil a analysé les demandes des parents en se basant sur l'application de ses politiques et de ses directives administratives.

⁶ Un membre du conseil exécutif du conseil scolaire était présente lors de ces rencontres.



Dans sa réponse, l'administration a affirmé être sensible aux répercussions possibles de cette intervention auprès des citoyens et commerçants du voisinage. Si la direction qualifie la situation de "malheureuse", elle estime cependant que les actions de vandalisme de certains élèves ternissent la réputation de toute une population d'élèves.

Un cas de figure comme celui-ci impose une analyse empathique qui doit prendre en considération les enjeux particuliers des communautés touchées. Ainsi, la reconnaissance des tensions existant depuis plusieurs années entre la communauté et les autorités policières et municipales doit être au centre de l'approche pour cerner les demandes des parents. L'enjeu que constitue le profilage racial dans la société canadienne doit être considéré lorsqu'on analyse le contenu de la lettre de la direction de l'école et qu'on évalue la réaction des parents, qui craignent la stigmatisation de leurs enfants.

Afin de bâtir un environnement équitable pour la communauté scolaire d'Omer-Deslauriers, il aurait été nécessaire de développer un plan d'intervention incluant des membres de la communauté afin d'amorcer un véritable dialogue interculturel et démontrer que l'école est au centre de la communauté et jouera un rôle catalyseur dans le sentiment de sécurité et de bien-être de l'ensemble de la communauté.

Mon enquête me permet de déterminer que ces faits avérés sont à l'origine du sentiment de discrimination vécu par les parents et la communauté scolaire de l'École secondaire publique Omer Deslauriers. Afin d'analyser les allégations des parents et les faits, il est important de prendre en considération les dispositions du cadre réglementaire de cette enquête et de bien saisir les intentions du législateur lorsque ce dernier adopte la *Loi sur l'Éducation de l'Ontario*⁷. Ainsi, l'esprit de la *Loi* doit être pris en considération dans le développement de l'intervention du conseil.

L'article 169.1 de la *Loi*, implique que:

"le Conseil doit promouvoir un climat scolaire positif qui soit inclusif et où tous les élèves se sentent acceptés, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap."

Les deux décisions prises par la direction constituent des manquements à l'égard de l'esprit de la *Loi* et de la politique en matière d'équité et éducation inclusive:

⁷ Assemblée législative de l'Ontario, *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2



engagement et actions du CEPEO⁸. Par cette politique, le conseil s'engage à servir son personnel, ses élèves et leurs familles issus des communautés diverses en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, de ses structures, de ses politiques et de ses programmes, de ses directives administratives, conformément aux principes du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Si la direction du CEPEO a réagi en instaurant des mesures d'accommodement permettant l'accès à la prière du vendredi, en respect avec les dispositions du Code des droits de la personne de l'Ontario, la mise en oeuvre de tous les engagements pris au début de l'année 2020 a été ralentie par la crise sanitaire de la COVID-19 et les changements à la direction de l'école. Ainsi, l'annonce d'investissements majeurs en matière d'immobilisation et le plan de mise en oeuvre afférent doivent être détaillés et communiqués à l'ensemble des parents d'élèves de l'école.

La direction du CEPEO a également annoncé que des éléments de développement professionnel relatifs aux compétences interculturelles dans une perspective d'équité et droits de la personne sont prévus dans le cadre de projets-pilotes auxquels participera l'école. Cet énoncé démontre certes une intention de l'administration de sensibiliser ces membres, mais la mise en oeuvre de telles mesures traîne aujourd'hui ce qui a pour effet d'alimenter le sentiment de discrimination vécu par certains parents.

Recommandations:

Attendu que les décisions prises par l'administration de l'école en ce qui a trait à l'accès à la prière et les communications transmises aux résidents et commerçants du quartier constituent des manquements à l'esprit de la *Loi sur l'Éducation de l'Ontario* et aux dispositions de la politique en équité et éducation inclusive: engagements et actions du CEPEO,

Attendu que ces manquements ont entraîné un climat de tension entre les parents et l'administration du CEPEO,

Attendu que le CEPEO s'est engagé sur la voie de l'équité et travaille actuellement au développement de sa première stratégie en matière d'équité, droits de la personne et pluralisme,

⁸ Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, *Équité et éducation inclusive: engagements et actions*, Recueil des politiques, ADC04, 2010.



Le commissaire en équité et droits de la personne recommande que les mesures suivantes soient prises dans les délais les plus brefs en vue de veiller au bien-être et la réussite scolaire des élèves:

- L'administration doit développer d'ici le 25 juin 2021, un plan de mise en œuvre des investissements en immobilisations prévus pour l'école secondaire publique Omer-Deslauriers.
- L'administration du CEPEO doit veiller à identifier et proposer d'ici le 25 juin 2021, les éléments de développement professionnel relatifs aux compétences interculturelles dans une perspective d'équité et droits de la personne pour le personnel de l'école Omer-Deslauriers. Ce plan de développement professionnel doit être prêt pour sa mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2021-2022, quelles que soient les circonstances.

Le commissaire en équité et droits de la personne recommande au Conseil scolaire la mise en œuvre avant la fin de l'année scolaire 2020-2021 d'un processus de conciliation impliquant une médiation entre des représentants de l'administration du Conseil scolaire, des représentants des parents d'élèves et le commissaire en équité et droits de la personne. La médiation dont le mandat sera établi jusqu'à la fin de l'année 2021 aura pour objectif d'établir un dialogue entre les différentes parties prenantes en plus de veiller à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport dans le respect de la politique du CEPEO en matière d'*équité et éducation inclusive: engagements et actions* et des dispositions qui en découlent.

Éclosion de la COVID 19

L'école secondaire publique Omer Deslauriers a été particulièrement touchée par la pandémie de la COVID-19.

Ainsi, si un seul cas était rapporté en septembre 2020, l'éclosion du mois d'octobre était plus importante, l'école enregistrant 10 cas au mois d'octobre. Entre le 2 et le 18 novembre 2020, l'école a dû faire face à une autre éclosion enregistrant cette fois-ci 17 nouveaux cas durant cette période. Une situation qui a eu pour effet d'entraîner de l'anxiété auprès de la communauté scolaire de l'école.

Santé publique Ottawa a envoyé un enquêteur à l'école le 3 novembre 2020. Dans son rapport, l'enquêteur de Santé publique Ottawa ne note pas de manquement majeur quant aux mesures de contrôle sanitaire imposées aux écoles de la région métropolitaine d'Ottawa. Cependant, elle émet tout de même des recommandations portant sur le port des équipements de protections individuelles (EPI). Elle note ainsi

l'importance de sensibiliser les élèves et le personnel de l'école sur l'importance de porter adéquatement les EPI. L'enquêteur émet également une recommandation indiquant que les pupitres des classes de 7 et 8 devraient être plus espacés afin de ralentir une éventuelle propagation du virus.

Il incombe au conseil scolaire de suivre les recommandations de la Santé publique d'Ottawa. La responsabilité de veiller à ce que le conseil mette en place les mesures prescrites dans le protocole sanitaire n'incombe pas au commissaire en équité et droits de la personne. Il est donc important de comprendre que le commissaire ne mènera pas d'enquête quant à l'application de ces dispositions par le conseil scolaire et les allégations des parents quant à la responsabilité de la direction de l'école sur l'éclosion de la COVID-19 survenue à l'école.

Fusion des classes de BI

Les parents signataires de la pétition dénoncent la fusion des groupes du programme du Baccalauréat international (BI) qui aurait contribué à l'éclosion de la COVID-19 dans l'école.

Si l'éclosion de la COVID-19 est un fait qui a causé énormément d'inquiétude pour les familles de la communauté scolaire d'Omer-Deslauriers, il est important de noter que la question de la fusion des classes du BI relève de la dotation des ressources exigée par l'administration du conseil scolaire aux directions d'école.

Ainsi, mon enquête révèle que le 13 octobre 2020, la direction de l'école a reçu l'information d'une révision de sa dotation et devait fournir une révision de sa dotation le 16 octobre. La directrice de l'école a obtenu un délai jusqu'au 21 octobre afin de présenter une formule révisée.

La direction de l'école prend alors la décision de procéder à un remaniement des groupes afin de satisfaire aux exigences de cette nouvelle formule de dotation. La direction décide donc de regrouper des groupes du BI afin de dégager une ressource telle qu'exigée par nouvelle formule de dotation. Il faut noter que la décision de couper des ressources aux classes de BI s'explique selon la direction par le souci de maintenir les ressources pour les classes régulières.

Le commissaire constate que la décision de procéder à une révision de la dotation des ressources a donné très peu de temps à la direction pour évaluer l'impact de ce



changement sur son offre de service. Ainsi, la direction de l'école ne disposait que de quelques jours pour prendre une décision afin de satisfaire aux exigences de la haute direction du CEPEO. Tout porte à croire que ce changement a été à l'origine de la décision de modifier l'horaire maître.

Recommandation:

Le commissaire recommande que toute modification à la dotation des écoles soit accompagnée d'une formule d'évaluation de l'offre de service qui permettra aux directions d'école, avec le soutien des services pédagogiques, d'évaluer l'impact que peut avoir cette révision de la dotation sur l'offre des services aux élèves, aux parents et à l'ensemble de la communauté scolaire. L'administration du conseil scolaire doit donner un délai raisonnable de 10 jours ouvrables à toute direction d'école pour procéder à cette évaluation afin de s'assurer que l'attribution des ressources soit équitable et limiter les impacts négatifs de ces changements.

Absence de communications

Les parents signataires de la pétition dénoncent une absence de communication de la part de la direction de l'école. Ils allèguent que la direction de l'école a une "gestion opaque sans la moindre lueur de transparence dans les décisions prises"⁹. Selon les parents, les appels téléphoniques et des courriels sont ignorés et demeurent sans réponse. Ils allèguent également que le surintendant a demandé à ne plus être dérangé.

Ces allégations sont reprises dans plusieurs communications des parents à l'endroit du conseil scolaire. Ils estiment avoir le sentiment que leurs demandes ne sont pas considérées par l'administration du CEPEO ce qui est à l'origine d'une perception de discrimination à l'endroit des parents. C'est également un point qui a été soulevé par les parents lors de la rencontre que j'ai pu avoir avec certains parents le 18 février dernier.

Il faut noter que les communications des parents n'ont pas toujours été répondues dans un délai raisonnable. Ainsi, on peut noter à titre d'exemple un courriel qui aura pris 5 semaines avant d'être répondu par l'administration de l'école ce qui ne constitue en aucun cas une bonne pratique. Ce silence peut entraîner une sensation

⁹ Extrait de la pétition ODL_PETITION_001



de mépris et de condescendance chez le parent qui tente d'avoir de l'information quant à l'éducation de son enfant.

Cependant, il est important de prendre en considération que le caractère vexatoire de certains messages a pu entraîner une hésitation de la part du personnel à répondre aux communications des parents. La peur de voir leurs réponses largement partagées sur les réseaux sociaux comme cela a déjà été le cas lors d'échanges avec certains parents d'Omer-Deslauriers peut entraîner une inquiétude chez les membres du personnel qui ne souhaitent pas que des communications confidentielles avec les parents soient ainsi partagées. Il est important que les parents considèrent que les communications avec les membres du personnel concernant leurs enfants peuvent constituer un enjeu de protection des renseignements personnels.

Recommandation:

Le commissaire recommande que le conseil adopte immédiatement de meilleures pratiques administratives qui assurent des réponses dans les meilleurs délais aux parents qui communiquent avec l'école de leurs enfants. Il va de soi que même si la direction n'est pas en mesure de répondre immédiatement au parent, cette dernière doit au moins émettre un accusé de réception indiquant au parent qu'il a reçu son message et entend y donner suite dans un délai raisonnable.

Le conseil d'école

Les tensions entre l'administration de l'école et le conseil d'école, composé de parents signataires de la pétition, ne favorisent pas l'instauration d'un dialogue constructif pour la réussite de la communauté scolaire d'Omer-Deslauriers.

L'origine de ces tensions a sans contredit terni les relations entre les deux parties. L'apparence avérée de discrimination et de stigmatisation à l'endroit de leurs enfants à la suite des décisions de l'ancienne direction explique l'hésitation des parents à faire de nouveau confiance aux représentants du CEPEO comme ils l'ont fait au moment d'inscrire leurs enfants dans les écoles du CEPEO. Il va sans dire que ces décisions ont eu des répercussions sur l'ensemble de la communauté et crée un climat anxigène pour de nombreux parents qui craignent désormais que leurs enfants ne soient traités différemment en raison de leurs origines. Il est important de prendre en compte le climat social ambiant et notamment l'impact des enjeux liés au



racisme systémique dans la société canadienne et dans la région d'Ottawa en particulier.

Malgré leur participation initiale aux discussions entreprises par la direction du CEPEO, les parents n'ont jamais été rassurés par l'intention du conseil scolaire de condamner de telles décisions. En effet, malgré la reconnaissance des faits, la réaction du conseil scolaire ne condamne pas publiquement et avec virulence les décisions de son ancienne direction. Cette attitude n'a fait que renforcer la perception des parents quant à la nature systémique de la discrimination à l'endroit de leurs enfants.

Aujourd'hui, l'indignation des parents a fait place dans certains cas à une dérive vexatoire qui ne peut être cautionnée par les frustrations et la colère engendrées à l'endroit du conseil scolaire. Ainsi la multiplication des attaques vexatoires et des avanies à l'encontre de membres du personnel du CEPEO détourne désormais l'attention des parties prenantes et a pour effet d'engluer les relations entre les parties prenantes.

J'ai moi-même été le témoin de cette dérive, puisque quelques jours seulement après l'annonce de mon mandat d'enquête, un courriel partagé mettait en doute mes compétences et mon objectivité alors que je n'avais pas encore eu la chance de m'entretenir avec les plaignants. La colère des parents ne peut cautionner un tel comportement.

Cette attitude se traduit également par une difficulté à établir un dialogue serein avec les représentants du conseil d'école. Ainsi, malgré une demande transmise au président du conseil d'école dès le 17 décembre 2020, il m'a été impossible de le rencontrer. Le seul entretien que j'ai pu avoir avec le président a eu lieu le 18 février 2021, lors d'une rencontre avec les parents signataires de la pétition.

J'ai pu assister à la rencontre du conseil d'école le 4 février 2021, durant laquelle je n'ai pas eu la chance de m'adresser aux parents faute de temps. Lors de la rencontre subséquente du 4 mars 2021, le président du conseil d'école m'a intimé l'ordre de quitter la rencontre du conseil d'école estimant que je n'avais ni le droit de parole ni le droit d'assister à cette rencontre publique. Je me suis plié à sa volonté en me retirant de la séance.

Il est crucial pour le bien-être des élèves que les membres du conseil d'école soient ouverts au dialogue et participent à la construction d'un conseil scolaire inclusif qui favorise la réussite scolaire de leurs enfants. Les parents d'Omer-Deslauriers disposent aujourd'hui d'une occasion unique de travailler avec l'ensemble du CEPEO afin que ce dernier soit un environnement inclusif exempt de discrimination.



Le conseil d'école doit jouer le rôle qui lui est attribué en vertu du Règlement 612/00¹⁰ selon lequel la mission des conseils d'école consiste, avec la participation active des parents, à améliorer le rendement des élèves et à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents.

Le conseil d'école doit être un lieu qui permet des échanges respectueux entre différents membres et représentants des différentes communautés de l'école. Malheureusement, j'ai moi-même été le témoin de scènes où les représentants du personnel ou des élèves sont pris à partie par quelques membres du conseil qui monopolisent les échanges. Les représentants des élèves hésitent désormais à participer aux rencontres du conseil d'école en raison des invectives de certains membres du conseil d'école à leur endroit.

Aujourd'hui, force est de constater que le conseil d'école d'Omer-Deslauriers doit absolument adopter de meilleures pratiques afin d'assumer pleinement son rôle. Le conseil d'école ne doit pas être le théâtre de scènes où certaines personnes monopolisent les débats, invectivent les participants et établissent un climat qui n'est pas propice à l'exercice de la démocratie.

En vertu du Règlement 612/00, les conseils d'école ont un rôle consultatif et peuvent faire des recommandations à la directrice ou au directeur de leur école, ainsi qu'au conseil scolaire local, sur toute question. En vertu des règlements, les conseils scolaires et les directrices et directeurs d'école sont également tenus de rendre compte à leurs conseils d'école des actions ou mesures prises en réponse aux recommandations reçues¹¹. Le conseil d'école d'Omer-Deslauriers doit désormais concentrer ses efforts sur le respect du cadre réglementaire établi et collaborer avec la direction afin de développer des solutions aux enjeux identifiés par les parents.

Recommandations:

Le commissaire en équité et droits de la personne recommande que le conseil d'école d'Omer-Deslauriers adopte les mesures suivantes dans les délais les plus brefs:

- L'ensemble des membres du conseil d'école d'Omer-Deslauriers doivent suivre une formation portant sur le rôle et les responsabilités du conseil d'école en vertu du Règlement 612/00 avant la fin de l'année scolaire

¹⁰ Assemblée législative de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 612/00 : Conseils d'école et comités de participation des parents, *Loi sur l'éducation L.R.O. 1990, chap.E.2*

¹¹ Gouvernement de l'Ontario, *Conseils d'école, Un guide à l'intention des membres*, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Toronto 2001



2020-2021. L'organisation d'une telle formation pour les membres du conseil d'école incombe au conseil scolaire.

- Le conseil d'école d'Omer-Deslauriers doit adopter avant le 25 juin un code de déontologie à l'intention de ses membres. Le code devra traiter de sujets tels que les limites du rôle et des responsabilités du conseil d'école, les conflits d'intérêts et la façon dont les membres devraient interagir, dans le but de respecter les principes démocratiques et de réduire au minimum les conflits ou de les gérer. Ce code devra se référer aux mesures prescrites dans la directive administrative du conseil scolaire, ADE01, portant sur la gestion des conseils d'école.
- Le conseil d'école d'Omer-Deslauriers doit se conformer immédiatement aux mesures établies par l'article 16 du Règlement 612/00 quant à la publication des procès-verbaux de ses rencontres et la consignation de ces procès-verbaux en vertu des mesures établies dans le Guide pour Conseil d'école préparé par le ministère de l'Éducation.



Constat préliminaire:

En ma qualité de commissaire en équité et droits de la personne du CEPEO, je suis très inquiet pour la réussite de la communauté scolaire d'Omer-Deslauriers. Il est évident que le climat tendu actuel nuit à l'épanouissement de cette communauté scolaire, et empêche certains de ses acteurs, élèves et enseignants, de travailler sereinement. L'ensemble de la communauté scolaire doit aujourd'hui se ressaisir et adopter une attitude bienveillante et proactive pour le bien-être des élèves et des enseignants de l'école.

La colère des parents face aux décisions prises par l'ancienne direction de l'école doit être entendue par la direction du conseil scolaire. Encourager les résidents du quartier au profilage et à la stigmatisation est inacceptable et constitue un manquement grave aux dispositions des politiques du CEPEO. Si le conseil scolaire a reconnu les répercussions de ces décisions, sa réponse a été timide et malheureusement la mise en place de mesures correctrices n'a pas été assez prompte. Malgré l'apparition de la pandémie, le conseil scolaire aurait eu avantage à maintenir le dialogue établi avec les parents. Même s'il est évident que la crise sanitaire causée par la pandémie a forcé le conseil scolaire à concentrer ses efforts sur la réorganisation de ses effectifs et l'instauration de mesures sans précédent, il aurait été approprié de maintenir un dialogue soutenu avec des parents très inquiets pour l'avenir de leurs enfants.

Le conseil scolaire doit créer dans l'urgence un espace de dialogue avec les parents d'Omer-Deslauriers et envoyer un signal fort quant à sa volonté de s'inscrire durablement vers la voie de l'équité, de l'inclusion et du pluralisme tel qu'exprimé dans son plan stratégique. J'ai sollicité les parents quant à l'instauration d'un processus de médiation afin de permettre le dialogue. Même si mon offre est demeurée sans réponse de la part de la très grande majorité des parents, je demeure persuadé que les parents comprennent désormais l'urgence d'établir un dialogue serein comme recommandé dans le présent rapport préliminaire.

Je poursuivrai mon enquête afin de répondre à d'autres allégations des parents signataires de la pétition. Ces allégations portent notamment sur l'allocation des ressources à l'école Omer-Deslauriers et la réussite scolaire des élèves. Dans la prochaine année, je suivrai la mise en œuvre des recommandations du présent rapport et toute autre initiative des parties prenantes. Je rendrai compte



régulièrement à la direction de l'Éducation du CEPEO des avancées de mon enquête sur Omer-Deslauriers.

J'invite l'administration du conseil scolaire et les parents à entamer sans plus tarder un dialogue constructif. Le conseil scolaire doit saisir l'occasion qui lui est présentée d'établir un cadre inclusif pour l'ensemble de ses communautés et pérenniser une approche empathique et bienveillante pour l'ensemble de ses élèves, de leurs familles et des enseignants de ses communautés scolaires. Le conseil d'école doit quant à lui, changer de ton et adopter un discours plus conciliant qui favorise la mise en œuvre d'actions pour la résolution des enjeux identifiés par les parents.